



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# 142<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DE L'UIP

## Session en ligne, 24-28 mai 2021

Conseil directeur

CL/207/Inf.1  
25 mars 2021

### Termes de référence et modalités révisés du Groupe de travail sur la science et la technologie de l'UIP

*Lors de sa 282<sup>e</sup> session à Belgrade (Serbie), en octobre 2019, le Comité exécutif a approuvé la création d'un Groupe de travail sur la science et la technologie de l'UIP sur la base de la proposition du Groupe français de l'UIP (voir Annexe). Il a de plus demandé que ces termes de référence soient formulés plus clairement et qu'ils leur soient soumis pour examen.*

*Le Comité exécutif a examiné ces termes de référence révisés et recommande au Conseil directeur de les adopter au moyen de la procédure écrite d'approbation tacite.*

#### Termes de référence

##### Groupe de travail sur la science et la technologie

###### Mandat et objectif

Le Groupe de travail sur la science et la technologie sert, sous l'autorité du Comité exécutif et du Conseil directeur, de point focal parlementaire mondial pour les questions liées à la science et à la technologie.

Le Groupe doit inspirer l'action parlementaire au niveau mondial en ce qui concerne les travaux législatifs dans le domaine de la science et de la technologie. Il doit contribuer à la mise en œuvre de la composante science et technologie de la Stratégie de l'UIP en se concentrant sur l'éthique et sur la lutte contre les inégalités et les discriminations qui entravent l'accès universel à la science et à la technologie.

Plus précisément, le Groupe doit : conseiller les Membres de l'UIP sur la mise en œuvre des engagements internationaux pertinents, participer à l'élaboration de supports informatifs et didactiques destinés aux parlementaires, procéder à des visites sur le terrain pour tirer des enseignements des actions nationales en vue d'en faire profiter l'ensemble de la classe parlementaire et donner plus de poids à l'action parlementaire en définissant des stratégies plus efficaces. Le Groupe de travail a également pour mission de réfléchir aux changements d'ordre civilisationnel entraînés par la science et les technologies, d'évaluer leur impact sur les sociétés humaines et de proposer aux parlements des moyens de les anticiper et de s'y préparer. Il joue également un rôle de conseil sur des questions connexes à l'ordre du jour des commissions permanentes de l'UIP.

## **Composition**

Le Groupe est composé de 21 membres issus de parlements nationaux désignés par leurs groupes géopolitiques respectifs sur la base de la formule suivante : quota des groupes géopolitiques au Comité exécutif plus un par groupe. Le Groupe est donc composé de :

- cinq membres du Groupe africain ;
- deux membres du Groupe arabe ;
- quatre membres du Groupe Asie-Pacifique ;
- deux membres du Groupe Eurasie ;
- trois membres du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes ;
- cinq membres du Groupe des Douze Plus.

Les membres doivent être nommés sur la base de leur compétence avérée et de l'historique de leur action dans le secteur de la science et de la technologie. La parité hommes-femmes doit être respectée. En outre, les présidents du Bureau des femmes parlementaires et du Conseil du Forum des jeunes parlementaires ou leurs représentants sont membres de droit.

Le mandat des membres du Groupe de travail sur la science et la technologie – à l'exception des membres de droit – est de quatre ans, non renouvelable.

Le mandat d'un membre ou de son représentant qui ne participe pas à trois réunions consécutives du Groupe est automatiquement révoqué.

Si un membre du Groupe décède, démissionne ou perd sa qualité de parlementaire, le Membre de l'UIP concerné nomme un remplaçant jusqu'à la prochaine session du Conseil directeur, au cours de laquelle il sera procédé à une élection.

Des organisations internationales, notamment l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), et des organismes de recherche ayant développé une expertise en matière d'évaluation des progrès scientifiques et technologiques peuvent être associés aux travaux du Groupe.

## **Présidence**

Le Groupe est dirigé par un président élu au sein de ses membres, assisté d'un vice-président également élu par le Groupe. Le mandat du président et du vice-président est d'un an, renouvelable.

## **Organisation des travaux**

Le Groupe se réunit normalement deux fois par an en session ordinaire, à l'occasion des Assemblées de l'UIP. Ses séances se tiennent à huis clos. Le Groupe fixe les dates de ses sessions compte tenu des propositions du Secrétaire général de l'UIP.

Le Groupe peut organiser des réunions ou des missions d'étude en dehors des sessions de l'Assemblée de l'UIP.

Le Groupe détermine son ordre du jour et organise ses travaux sur la proposition de son président, en accord avec le Secrétaire général.

Le Groupe peut publier des rapports qui seront diffusés auprès de l'ensemble des Membres de l'UIP.

## **Décisions**

Normalement, le Groupe prend ses décisions par consensus. Dans d'autres cas, les recommandations principales ainsi que les avis divergents sont communiqués au Conseil directeur.

## **Présentation de rapports**

Le Groupe rend compte de son travail deux fois par an lors des sessions ordinaires du Conseil directeur, dont il est un organe subsidiaire

## **Proposition de création d'un Groupe de travail sur la science et la technologie**

Les progrès scientifiques et technologiques s'accroissent et provoquent des changements civilisationnels qui touchent ou vont toucher tous les êtres humains. Ils altèrent ou vont altérer les relations entre les êtres humains, leurs rapports à l'environnement, leur façon d'être, voire leurs spiritualités. Or, les parlements devraient plus se préoccuper de l'impact de la science et des technologies sur le devenir de l'humanité, car ils sont les représentants légitimes de tous les peuples de la planète.

Jusqu'en 2003, l'UIP possédait une quatrième Commission permanente dédiée à la science, à la culture et à l'éducation. Pour des raisons d'optimisation du travail de l'Organisation, cette commission a été dissoute.

À l'issue du débat général de la 139<sup>e</sup> Assemblée, en octobre 2018, consacré à l'innovation et au changement technologique, M. Michel Larive, député, au nom de la délégation française, appuyée par d'autres délégations, a proposé que l'UIP crée en son sein une structure dédiée à la réflexion sur la science. Le 16 octobre 2018, les participants à la réunion-débat intitulée *Jeter des ponts entre les milieux parlementaires et scientifiques* ont formulé une recommandation unanime pour que l'UIP prévoie plus régulièrement dans ses travaux, en particulier pendant les Assemblées, un volet consacré à la science et à l'éducation.

Il appartient en effet aux parlementaires d'embrasser l'innovation technologique et la science afin qu'elles puissent bénéficier au plus grand nombre. Ils ont également la responsabilité de veiller à l'éthique des usages de la science et des technologies, et d'établir un cadre juridique pour s'assurer que les machines et les technologies ne prennent pas le dessus sur l'être humain et ne soient pas conçues à son détriment.

À cette fin, il convient de rapprocher les milieux parlementaires et scientifiques. Une meilleure et régulière interaction entre les milieux scientifique et parlementaire permettrait de combler le fossé qui sépare ces deux mondes et d'élaborer des politiques plus éclairées, fondées sur des données probantes et d'intégrer la science dans la prise de décisions. Ceci permettrait également aux parlementaires de rester en phase avec l'évolution de la connaissance scientifique et des applications technologiques, qui est de plus en plus rapide.

Un accord de coopération a déjà été conclu entre l'UIP et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), basée à Genève, portant sur l'idée d'améliorer la connaissance des parlements sur le rôle que la science et la technologie peuvent jouer pour un développement pacifique et économiquement juste de la société. Il s'est traduit, entre autres, par la mise sur pied des Écoles de la Science pour la paix sous le patronage du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient de l'UIP. Le CERN, et en particulier les modèles de collaboration scientifique internationale développés par l'Organisation, pourrait apporter un soutien précieux au travail des parlementaires visant à accroître l'impact positif des sciences et de la technologie sur la société, et à favoriser le dialogue interculturel et la paix.

Par ailleurs, l'UIP pourrait valoriser un réseau de partenaires scientifiques à travers le monde, en s'appuyant notamment sur les parlements qui disposent déjà, en leur sein, d'organismes d'évaluation ou d'information scientifique.

Une structure permanente de l'UIP dédiée à la science et à la technologie permettrait d'étendre le rayonnement et promouvoir l'action de l'UIP et des parlementaires auprès des organisations internationales, des grandes universités, des centres de recherche mais aussi plus largement dans la société civile, qui est particulièrement attentive aux conséquences des progrès scientifiques. Elle aiderait ainsi à préparer nos sociétés aux changements civilisationnels entraînés par le progrès scientifique. Et, surtout, elle permettrait aux parlementaires de prendre leurs décisions en meilleure connaissance de cause et en phase avec l'évolution des besoins de la société.

C'est pourquoi, son premier sujet de réflexion pourrait porter sur l'élaboration d'une charte éthique de l'utilisation et de l'application des technosciences. Il s'agirait ici de prévenir tout risque de dérive sociétale ou culturelle qui pourrait être imposée aux peuples du monde par quelconques entités, commerciales, gouvernementales ou spirituelles.